

SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°19 À JONCHES

Enquête publique
du 2 septembre
au 2 octobre 2019

INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS

P2 L'ESSENTIEL

P4 LES IMPACTS

P6 LA MISE
EN ŒUVRE

P7 POURQUOI
UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE
UNIQUE ?

P8 PARTICIPEZ
À L'ENQUÊTE



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

L'ESSENTIEL DU PROJET

Le passage à niveau n°19 à Jonches, hameau d'Auxerre permet à la RN77, qui relie Auxerre à Troyes, de franchir la voie ferrée Laroche-Migennes-Auxerre. Ce passage a connu plusieurs accidents et a été inscrit sur la liste des passages à niveau à supprimer à la suite d'un rapport ministériel publié en 2008. Malgré les multiples travaux de sécurisation du passage à niveau, le nombre d'infractions constaté au franchissement de la voie ferrée à l'abaissement des barrières reste très important et l'accident du 14 janvier 2018, qui a fait deux victimes, ne fait que renforcer la nécessité de sa suppression.

UN PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE, FRUIT DE NOMBREUSES ÉTUDES

Pour pallier la suppression de ce passage à niveau et maintenir les fonctionnalités routières existantes, le projet prévoit la création d'un barreau de liaison entre Jonches et Monéteau raccordant directement la RN77 à la RD84.

Dès 2009, le dossier a fait l'objet d'études qui ont abouties à la définition de 5 tracés de déviation. Un seul sera retenu, après la concertation de 2018 et la réalisation d'études complémentaires. C'est ce projet dit « **variante routière du tracé 5** » qui est aujourd'hui soumis à enquête publique.



LES OBJECTIFS

- **Sécuriser le franchissement** de la voie ferrée ;
- **Assurer la continuité** du réseau routier national entre la RN77 et la RN6 ;
- **Garantir le bon fonctionnement** des infrastructures existantes, notamment la RD84 entre le projet de déviation et la RN6 ;
- **Rationaliser et sécuriser les dessertes** actuelles, notamment au niveau de la ZA des Terres du Canada et la ZA Plaine des Isles ;
- **Permettre**, en plus des fonctionnalités routières, **le franchissement sécurisé de la voie ferrée et de la RD84 pour les modes doux** (piétons et vélos).

EN CHIFFRES

35

TRAINS PAR JOUR SUR
LA LIGNE FERROVIAIRE
LAROCHÉ-MIGENNES -
AUXERRE

12 000

VÉHICULES PAR JOUR
SUR LA RN77 À LA TRAVERSÉE
DU PN19

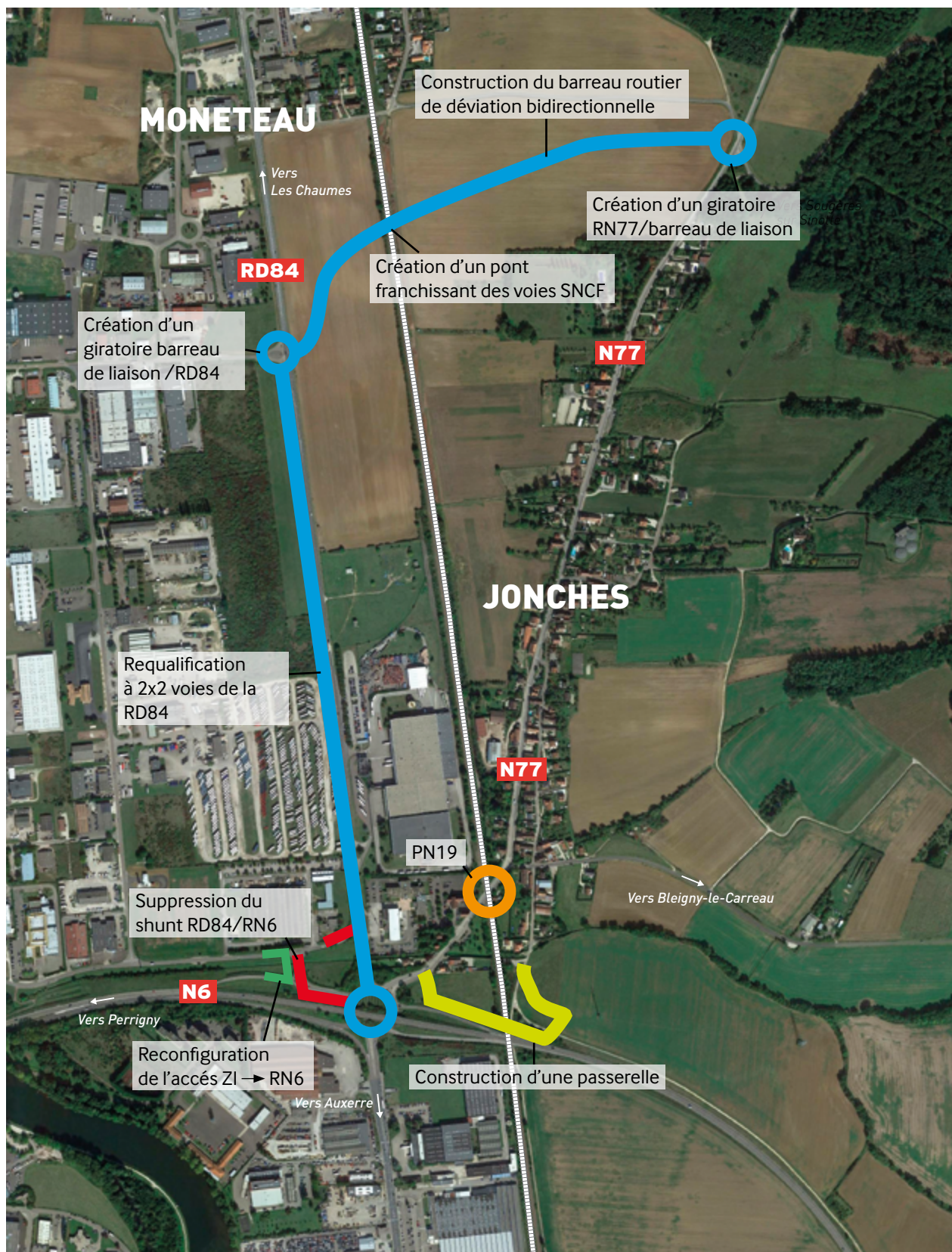
17

ACCIDENTS AU NIVEAU DU PN19
ENTRE 2008 ET 2017

ENVIRON

60

FRANCHISSEMENTS ILLICITES
DU PN19 PAR MOIS



LES IMPACTS

LES DÉPLACEMENTS

LE RÉSEAU ROUTIER

Avec la suppression du PN19, la traversée de Jonches sera apaisée. La création du barreau routier aura pour effet un report des flux de la RN77 vers la RD84, soit environ 21 000 véhicules/jour contre 13 000 véhicules/jour à l'heure actuelle. La requalification de la RD84 à 2x2 voies permettra de conserver la fluidité de la circulation, notamment à l'approche des giratoires. Pour les habitants de Laborde voulant se rendre à Auxerre, le temps de trajet sera rallongé d'environ 5 minutes.

LES MODES DOUX

Le projet propose de développer des itinéraires sécurisés afin de favoriser leur pratique. Pour maintenir une liaison pour les modes doux entre Jonches et le Parc d'Activités, une passerelle pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes sera donc aménagée au-dessus de la voie ferrée au Sud du bourg de Jonches, entre la rue des Monts d'Or et l'ancienne RN77.

LE CADRE DE VIE

LE PAYSAGE

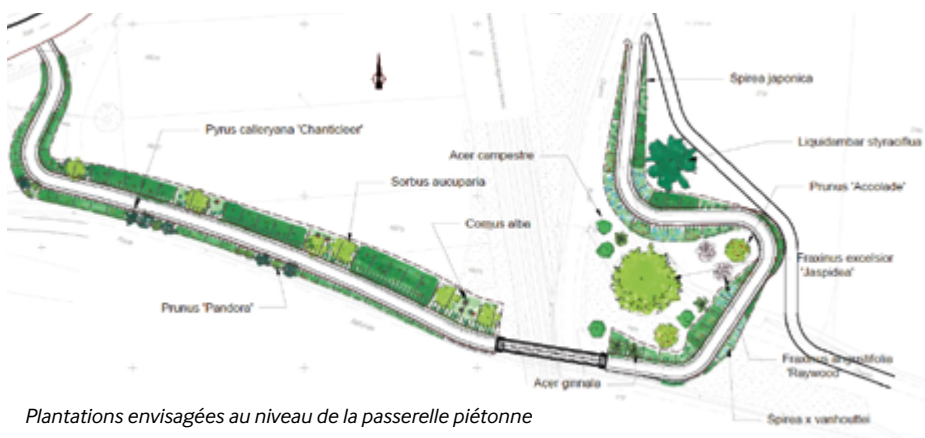
Pour assurer la bonne insertion visuelle du barreau de liaison entre la RN77 et la RD84, construit en remblai par rapport au terrain naturel pour permettre le franchissement de la voie ferrée, les talus feront l'objet de **plantations et d'aménagements paysagers**.

La passerelle piétonne sera, quant à elle, accolée au pont de la RN6 déjà existant. Son impact paysager sera par conséquent limité.

L'ENVIRONNEMENT SONORE

Dans la traversée de Jonches, grâce à la **diminution du trafic** sur la RN77, le projet aura un **impact acoustique positif** pour les bâtiments situés le long de la route nationale, composés d'une centaine d'habitations et d'une école.

À proximité directe du barreau de liaison entre la RN77 et la RD84, une augmentation de l'environnement sonore pourra être observée. Bien que les seuils réglementaires soient respectés, des **écrans acoustiques** seront construits au niveau du pont qui traverse les voies ferrées. Sur la RD84, une isolation de façade est prévue au niveau du centre de formation pour pallier les augmentations sonores liées à l'augmentation du trafic.



AVANT



L'ENVIRONNEMENT

LA FAUNE ET LA FLORE

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par le projet et les enjeux faunistiques et floristiques sont considérés comme faibles au niveau du territoire du projet. Néanmoins, pour pallier les quelques impacts du projet sur l'écosystème, des mesures seront prises (défrichage en période favorable pour les oiseaux nicheurs, aménagements paysagers, filet à batraciens pendant la phase chantier, etc.).

L'EAU

De par la présence de zone de captage en alimentation d'eau potable, les travaux et l'exploitation de la nouvelle infrastructure nécessitent la mise en place de **mesures pour réduire les risques de pollution** des ressources en eau. Pour cela, les recommandations émises par un hydrogéologue et l'Agence Régionale de Santé seront respectées dans le cadre de la procédure Loi sur l'eau. À ce stade des études, deux bassins de rétention sont prévus et des dispositifs de protection de part et d'autre des voies de circulation sont à l'étude pour limiter les risques de pollution accidentelle.



Parcelle cultivée située sur le territoire du projet

L'AGRICULTURE

Les aménagements prévus s'insèrent sur un territoire caractérisé par la présence d'exploitations agricoles : sur la commune de Monéteau, au niveau du futur barreau de liaison, et sur la commune d'Auxerre au niveau de la future passerelle pour les modes doux. Des acquisitions foncières seront par conséquent nécessaires. Une attention toute particulière sera portée au maintien ou au rétablissement des **cheminements agricoles** pour garantir les accès aux parcelles.

ZOOM

LA DÉMARCHE « ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER »

Dès la conception des aménagements, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser les impacts négatifs significatifs du projet sur l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique visant à préserver le plus possible l'intégrité de la biodiversité et de l'environnement dans lequel s'insèrent les aménagements.

APRÈS



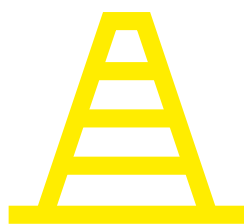
Perspective du barreau de liaison RN77 et du pont

LA MISE EN ŒUVRE



LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de cette opération est la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.



LES PERSONNES PUBLIQUES

ASSOCIÉES

Afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux de ce projet, l'État a associé le Conseil départemental de l'Yonne, les communes d'Auxerre, de Monéteau, de Venoy et SNCF Réseau.

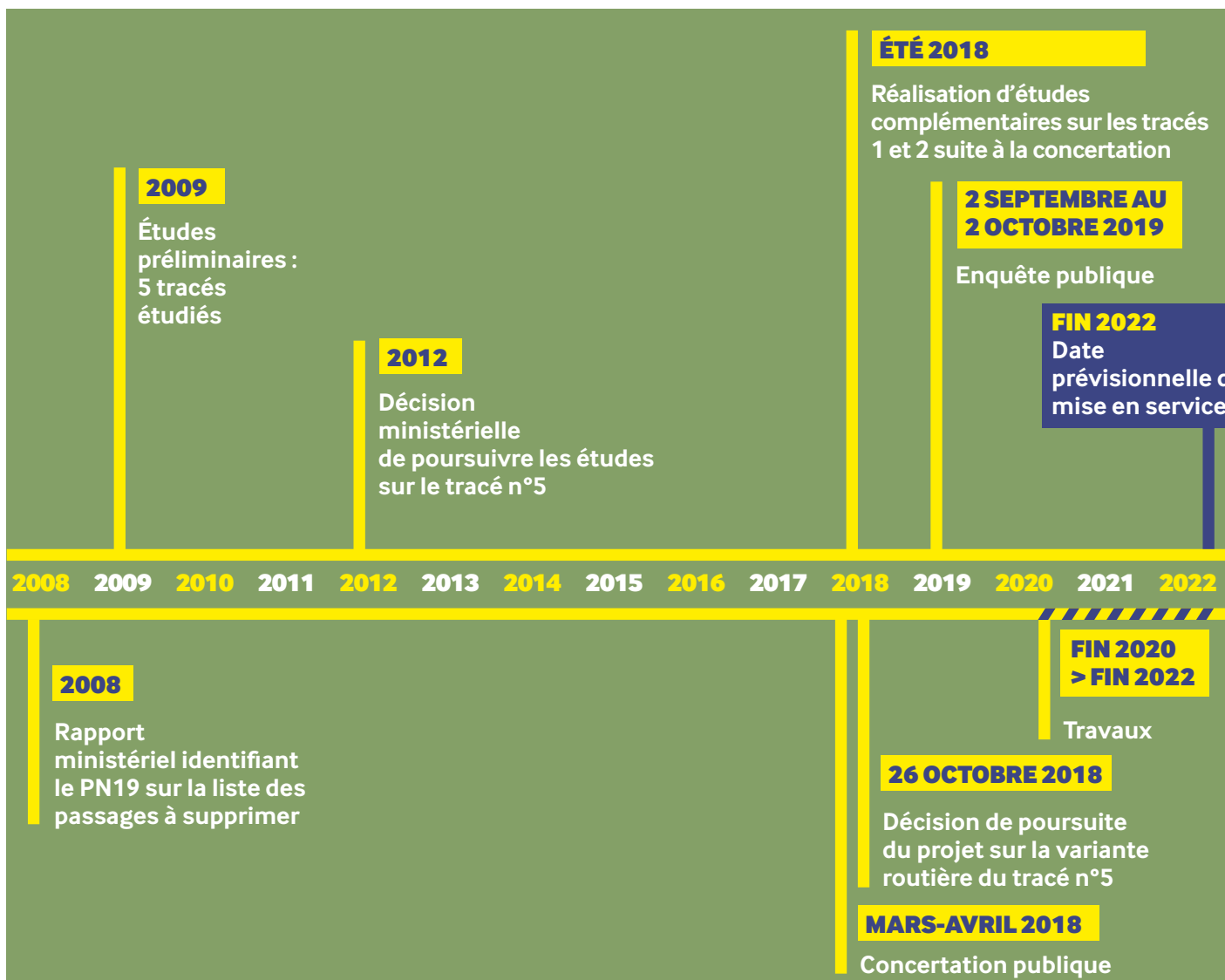


LE COÛT ET LE FINANCEMENT

Le projet est estimé à 18,5 millions d'euros. Il est financé à 100 % par l'État.



LES ÉTAPES DU PROJET



POURQUOI UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ?

L'enquête publique unique est une procédure qui s'applique à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur leur environnement. Du 2 septembre au 2 octobre 2019, le projet est présenté au public afin qu'il puisse s'informer et s'exprimer sur le projet.

L'OBJET DE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La présente enquête publique porte sur :

- **la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** du projet ;
- **le classement et le déclassé de voies.** La section de la RN77 allant du futur giratoire « RN77/ barreau de liaison » au PN19 sera à terme déclassée du réseau national et classée en voie communale. La section de la RD84 allant du giratoire « barreau de liaison/RD84 » jusqu'au giratoire « RD84/RN6 » sera quant à elle déclassée du réseau départemental et classée au réseau national.

Elle est organisée par le Préfet de l'Yonne et se déroule sous l'égide d'une commission d'enquête indépendante, nommée par le tribunal administratif.

LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Présenter** au public les **objectifs et les caractéristiques** détaillées du projet et les conditions de son insertion dans son environnement, ses impacts et les mesures pour y remédier ;
- **Recueillir l'expression du plus grand nombre** afin d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation du projet.

LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- **Veiller** au bon déroulement de l'enquête publique ;
- **Recueillir** l'avis de tous ;
- **Établir** un rapport et formuler ses conclusions motivées au maître d'ouvrage.

Elle est composée d'un Président, Monsieur André PATIGNIER, et de deux membres titulaires, Monsieur Gérard FARRE-SEGARRA et Monsieur José JACQUEMAIN.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Des recommandations peuvent également être formulées.

ZOOM

LES SUITES À DONNER

Dans l'hypothèse d'une suite favorable à la déclaration d'utilité publique, il sera procédé en parallèle à une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement qui fera l'objet d'une enquête publique. Une fois cette étape franchie, les travaux pourront alors débiter.



